



Assemblée générale

Distr. générale
10 mai 2018

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin-16 juillet 2018

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

France

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



3^{ème} cycle de l'Examen périodique universel Réponses de la France aux recommandations

1. La France est profondément attachée à l'Examen périodique universel. Il s'agit d'un processus unique qui permet à chaque Etat de présenter les mesures prises pour améliorer la situation des droits de l'Homme sur son territoire et d'évaluer les difficultés persistantes. **La France considère l'Examen périodique universel comme un outil fondamental d'évaluation et de mise à niveau des politiques publiques au regard du respect et de la promotion des droits de l'Homme.**
2. La France a soigneusement examiné les 297 recommandations qui lui ont été adressées. L'ensemble des ministères concernés ont participé à l'élaboration des réponses aux recommandations et la Commission nationale consultative pour les droits de l'Homme a été consultée dans ce processus.
3. Le présent additif est complété par une annexe qui explique les positions de la France sur chacune des recommandations.
4. La France **accepte 238 recommandations**, soit 80% des recommandations qui ont été formulées. Il s'agit de recommandations dont elle approuve l'esprit et la lettre ainsi que de recommandations qu'elle a déjà mises en œuvre.
5. La France **accepte en partie 34 recommandations** dont elle approuve d'une manière générale l'esprit et la lettre, mais qu'elle ne peut pas mettre en œuvre pleinement, soit parce qu'une moitié de la recommandation ne peut pas être acceptée tandis que l'autre peut être mise en œuvre, soit parce que des obstacles juridiques ou constitutionnelles empêchent une mise en œuvre complète de la recommandation.
6. La France **note 25 recommandations** qu'elle n'est pas en mesure de mettre en œuvre pour des raisons juridiques ou constitutionnelles, ou dont elle n'approuve pas le fond, ou dont elle rejette les affirmations formulées.

Cadre normatif et structurel de protection des droits de l'Homme

7. La France **accepte** les recommandations suivantes :
145.20, 145.22, 145.23, 145.25, 145.26, 145.27, 145.28, 145.29, 145.30, 145.31, 145.97, 145.114, 145.115, 145.165, 145.166, 145.167, 145.168, 145.177.
8. La France **accepte en partie** les recommandations suivantes :
145.1, 145.11, 145.12, 145.17, 145.18, 145.19, 145.21, 145.169.
9. La France **note** les recommandations suivantes :
145.2, 145.3, 145.4, 145.5, 145.6, 145.7, 145.8, 145.9, 145.10, 145.13, 145.14, 145.15, 145.16, 145.24, 145.32, 145.33.

Lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

10. La France **accepte** les recommandations suivantes :
145.34, 145.35, 145.36, 145.37, 145.38, 145.39, 145.40, 145.41, 145.42, 145.43, 145.45, 145.46, 145.48, 145.49, 145.50, 145.51, 145.53, 145.54, 145.55, 145.56, 145.57, 145.58, 145.59, 145.60, 145.62, 145.65, 145.66, 145.67, 145.68, 145.69, 145.71, 145.73, 145.74, 145.75, 145.76, 145.77, 145.78, 145.79, 145.80, 145.81, 145.82, 145.83, 145.84, 145.85, 145.86, 145.87, 145.88, 145.89, 145.91, 145.92, 145.93, 145.94, 145.95, 145.96, 145.211, 145.257, 145.258, 145.259, 145.296, 145.297.
11. La France **accepte en partie** les recommandations suivantes :

145.44, 145.47, 145.52, 145.64, 145.72, 145.260.

12. La France **note** les recommandations suivantes :

145.63, 145.70, 145.90.

Génocide rwandais

13. La France **accepte** les recommandations suivantes :

145.98, 145.100, 145.101, 145.102, 145.104, 145.105, 145.106, 145.107, 145.109.

14. La France **accepte en partie** les recommandations suivantes :

145.99, 145.103, 145.108.

Entreprises et droits de l'Homme

15. La France **accepte** les recommandations suivantes :

145.61, 145.111, 145.112, 145.113.

16. La France **note** la recommandation suivante :

145.110.

Respect des droits de l'Homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

17. La France **accepte** les recommandations suivantes :

145.116, 145.117, 145.118, 145.119, 145.120, 145.121, 145.122, 145.123, 145.124, 145.125, 145.126, 145.127, 145.129, 145.130, 145.131, 145.132, 145.133, 145.134, 145.135, 145.136, 145.270.

18. La France **accepte en partie** la recommandation suivante :

145.137.

19. La France **note** la recommandation suivante :

145.128.

Respect des droits de l'Homme par les forces de sécurité

20. La France **accepte** les recommandations suivantes :

145.138, 145.139, 145.140, 145.170, 145.171, 145.172, 145.173, 145.175.

21. La France **accepte en partie** les recommandations suivantes :

145.174.

Promotion et protection des droits de l'Homme dans les lieux d'incarcération

22. La France **accepte** les recommandations suivantes :

145.141, 145.142, 145.143, 145.145, 145.146, 145.148, 145.149, 145.150.

23. La France **accepte en partie** les recommandations suivantes :

145.144, 145.147.

Traite des êtres humains

24. La France accepte les recommandations suivantes :

145.151, 145.152, 145.153, 145.154, 145.155, 145.156, 145.157, 145.158, 145.159,
145.160, 145.161, 145.162, 145.163, 145.164.

Lutte contre la pauvreté, logement et protection des populations vulnérables

25. La France accepte les recommandations suivantes :

145.178, 145.179, 145.180, 145.181, 145.182, 145.183, 145.184, 145.185, 145.186,
145.187, 145.188, 145.189, 145.190, 145.191, 145.192, 145.261, 145.263, 145.264,
145.265, 145.295.

26. La France accepte en partie la recommandation suivante :

145.262.

Droits des enfants

27. La France accepte les recommandations suivantes :

145.176, 145.193, 145.194, 145.195, 145.196, 145.197, 145.199, 145.200, 145.232,
145.233, 145.235, 145.242, 145.243, 145.246, 145.247, 145.283, 145.284, 145.286,
145.287, 145.288, 145.289, 145.290, 145.291, 145.292, 145.293, 145.294.

28. La France accepte en partie les recommandations suivantes :

145.236, 145.237, 145.238, 145.239, 145.240, 145.241, 145.244, 145.245, 145.285.

29. La France note les recommandations suivantes :

145.198, 145.201, 145.234.

Egalité entre les femmes et les hommes, droits des femmes

30. La France accepte les recommandations suivantes :

145.202, 145.203, 145.204, 145.205, 145.207, 145.208, 145.209, 145.212, 145.213,
145.214, 145.215, 145.216, 145.217, 145.218, 145.219, 145.220, 145.221, 145.222,
145.223, 145.224, 145.225, 145.226, 145.227, 145.228, 145.229, 145.230, 145.231.

31. La France accepte en partie la recommandation suivante :

145.206.

Droits des personnes handicapées

32. La France accepte les recommandations suivantes :

145.248, 145.249, 145.250, 145.251, 145.253, 145.254, 145.255, 145.256.

33. La France accepte en partie la recommandation suivante :

145.252.

Protection des droits dans le contexte de l'immigration et de l'asile

34. La France accepte les recommandations suivantes :

145.210, 145.266, 145.267, 145.269, 145.271, 145.272, 145.273, 145.274, 145.275,
145.276, 145.277, 145.278, 145.279, 145.280, 145.281, 145.282.

35. La France **accepte en partie** la recommandation suivante :

145.268.

36. Le suivi et la mise en œuvre des recommandations sont indispensables pour garantir la crédibilité de l'Examen périodique universel. C'est la raison pour laquelle la France remettra, d'ici 2021, un rapport à mi-parcours concernant la mise en œuvre effective des recommandations qui ont été formulées lors en janvier 2018. Toutes les administrations et autorités indépendantes concernées, dont la Commission nationale consultative pour les droits de l'Homme, seront associées à ce suivi.
